

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 9 juillet 2025**  
~~~~~

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL SCÉNIQUE
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET FICHE DE PRÊT TYPE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 9 juillet 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 juillet 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Françoise NACHEZ - Mme Martine JEANNIN suppléant de M. Stéphane SIMON, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. José MARTINEZ, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Claude CROS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Claude CARCELLER, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-6, L 2122-21 1° et L 5211-6, alinéa 1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L 2221-1 et L 112-1 ;

VU la délibération N°3789 du 14 avril 2025 ayant formalisé la constitution d'un parc de matériel scénique via la signature d'une convention de mise à disposition avec le département de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est partenaire du Département de l'Hérault sur de multiples politiques publiques,

CONSIDERANT que en 2025, le département de l'Hérault a acté l'arrêt de son prêt de matériel scénique pour les manifestations culturelles et a proposé à la CCVH la mise à disposition d'un parc de matériel en bon état de marche pour une valeur estimée de 56 044€ TTC,

CONSIDERANT que par convention, ce matériel a été prêté à la CCVH pour 4 ans avant une cession ultérieure à titre gratuit,

CONSIDERANT que les engagements de la CCVH dans le cadre de ce partenariat sont de :

- Favoriser la mutualisation de ce matériel entre EPCI
- Utiliser le matériel dans les règles de l'art et normes en vigueur
- Entretien, supporter les frais de révisions techniques et de sécurité, prendre en charge les frais de réparation et de remise en état
- Déclarer les vols ou dégradations au département
- Assurer le matériel
- Faire figurer le soutien du département dans la communication

CONSIDERANT que ce partenariat permet de disposer gracieusement de matériel essentiel à l'organisation d'événements divers,

CONSIDERANT en outre que la CCVH peut grâce à lui répondre à une partie des besoins des EPCI voisins, communes membres et associations organisatrices de manifestations et spectacles du territoire car ce type de prêt a également été autorisé par le département,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de fixer les modalités de ces mises à disposition et les conditions générales d'utilisation des matériels concernés,
CONSIDERANT qu'à cet effet, et dans un souci de bonne administration, un règlement d'utilisation ainsi qu'une fiche-type de prêt devant constituer un préalable indispensable à toute mise à disposition ont été élaborés,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du règlement ci-annexé définissant les conditions et modalités de prêt, à titre gracieux et de manière ponctuelle, au profit des EPCI voisins, des communes membres et des associations organisatrices de manifestations et spectacles du territoire, du matériel scénique mis à disposition de la communauté de communes par le département de l'Hérault,
- d'approuver la fiche-type de prêt en découlant.

Transmission au Représentant de l'État N° 3861
Publication le 10/07/2025
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/07/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250709-22421-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Règlement spécial de prêt du matériel scénique mis à disposition de la CCVH par le Département de l'Hérault

Juillet 2025



Propos introductifs

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est partenaire du Département de l'Hérault sur de multiples politiques publiques et en matière de culture plus particulièrement, au travers de la Convention Culturelle de Territoire, de la Convention Généralisée d'éducation artistique et culturelle et de l'inscription de l'école de musique intercommunale dans le Schéma départemental de l'enseignement et pratiques musicales.

En 2025, le département de l'Hérault a acté l'arrêt de son prêt de matériel scénique pour les manifestations culturelles et a proposé à la CCVH la mise à disposition d'un parc de matériel en bon état de marche pour une valeur de 56 044€ TTC.

Par convention, ce matériel a été prêté à la CCVH pour 4 ans avant une cession ultérieure à titre gratuit.

Les engagements de la CCVH dans le cadre de ce partenariat sont de :

- Favoriser la mutualisation de ce matériel entre EPCI
- Utiliser le matériel dans les règles de l'art et normes en vigueur
- Entretenir, supporter les frais de révisions techniques et de sécurité, prendre en charge les frais de réparation et de remise en état
- Déclarer les vols ou dégradations au département
- Assurer le matériel
- Faire figurer le soutien du département dans la communication

Ce partenariat est une opportunité de disposer gracieusement de matériel essentiel à l'organisation d'événements intercommunaux divers. La CCVH pourra en outre grâce à lui répondre à une partie des besoins des EPCI voisins, des communes et associations organisatrices de manifestations et spectacles culturels, ce type de prêt ayant également été autorisé par le département.

La CCVH ayant dès lors la possibilité de prêter le matériel scénique qu'elle a reçu du Département à une personne publique ou à une personne privée organisatrice de spectacles du territoire, le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de ces mises à disposition et les conditions générales d'utilisation des matériels concernés.

ARTICLE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÊT

Afin de garantir le maintien en bon état des équipements et de prévenir tout risque lié à leur utilisation, le présent règlement a vocation à régir les demandes de prêt de matériel scénique mis à disposition de la CCVH par le département de l'Hérault. En effet, ces biens peuvent être ponctuellement mis à disposition d'autres personnes publiques (EPCI/Communes) ou privées (associations) dès l'instant où la CCVH ne les utilise pas déjà.

Ce prêt peut être unique ou répété.

Le prêt est consenti à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- Le prêt doit être lié à une manifestation organisée (ou co-organisée) par un EPCI du département, une commune ou une association du territoire communautaire.
- L'emprunteur doit contracter toutes les assurances nécessaires.
- La durée du prêt est limitée à 8 jours, sauf prolongation exceptionnelle.

Le prêt de matériel scénique s'inscrit dans un contexte strictement institutionnel. Il est accordé aux autres EPCI du département, aux communes membres ou à leurs partenaires du territoire en vue de l'organisation d'événements à caractère public dont l'objet ne doit pas être contraire à l'ordre public, à toute disposition légale et réglementaire en vigueur ou toutes autres dispositions du présent règlement d'utilisation.

ARTICLE 2. MODALITÉS D'EMPRUNT

L'emprunteur doit fournir :

- La fiche de prêt ci annexée.
- Une attestation d'assurance couvrant les biens confiés.

Le prêt ne pourra s'effectuer que si le dossier est complet.

ARTICLE 3. RÉSERVATION, ENLÈVEMENT, RESTITUTION

La demande de prêt doit s'effectuer le plus en amont possible et en tout état de cause **au plus tard 15 jours calendaires avant la date de la manifestation et au plus tôt 45 jours calendaires avant la date de la manifestation**. Elle ne prendra effet qu'à réception de l'ensemble des documents demandés précisés ci-dessus et sous réserve de disponibilité.

Les demandes seront adressées à : logistique.evenements@cc-vallee-herault.fr.

L'emprunteur recevra en retour une fiche de prêt à renseigner et à retourner complétée et signée à la même adresse.

La signature par l'utilisateur de la fiche de prêt vaut acceptation du présent règlement, en toutes ses dispositions.

L'utilisateur doit indiquer avec précision dans la fiche les dates de début et de fin du prêt sollicité.

Par principe, l'utilisation du matériel est limitée aux heures et dates prévues à cet usage.

Toutefois, si l'emprunteur souhaitait prolonger la durée initiale de la mise à disposition consentie, il devra en faire la demande auprès de logistique.evenements@cc-vallee-herault.fr au plus tard 7 jours calendaires avant le début de la manifestation, la communauté de communes se prononçant sans délai et se réservant le droit de refuser cette prolongation au regard des nécessités de service.

La CCVH fait connaître sa décision au demandeur par tout moyen écrit, dans un délai de **7 jours** calendaires courant à compter de la réception de la fiche de prêt, après instruction du dossier et vérification de la disponibilité effective des équipements sollicités.

Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'emprunteur et la CCVH. Le transport et la manutention (chargement, déchargement à l'enlèvement et au retour du matériel) sont assurés et pris en charge financièrement par l'emprunteur.

Le matériel doit être restitué, au plus tard, à l'échéance prévue par la demande de prêt. Il ne doit être en aucun cas être modifié par l'emprunteur.

Le matériel devra être rendu propre, en bon état et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, sur rendez-vous.

Au retour du matériel, un état des lieux est effectué par un ou plusieurs agent(s) technicien(s) de la communauté de communes, en présence d'un représentant de l'emprunteur.

Si les équipements ne sont pas restitués propres, une prestation de nettoyage sera supportée par l'emprunteur. La facture lui sera envoyée dans un délai d'un mois après restitution du matériel.

En cas de dégradation de ces biens, l'emprunteur s'engage à rembourser à la communauté de communes, sur présentation de la facture, le prix de la réparation correspondante.

En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, l'emprunteur s'engage à verser à la communauté de communes une pénalité dont la valeur est précisée dans la fiche de prêt en vue du remplacement de ce matériel.

En cas de survenance de l'un ou l'autre de ces dommages, la communauté de communes se réserve le droit de refuser à l'utilisateur toute mise à disposition ultérieure de mobilier ou matériel.

ARTICLE 4. UTILISATION

Le prêt est consenti à l'emprunteur de façon exclusive et nominative. Le matériel ne peut-être sous-loué, prêté, vendu, donné ou pris en gage.

Concernant l'utilisation du matériel emprunté, l'emprunteur se conformera aux instructions de la CCVH et devra, dans certains cas, faire appel à un personnel spécifique à ses frais.

Les structures provisoires et démontables (modules de scène notamment) devront ainsi pour répondre aux exigences de l'arrêté du 25 juillet 2022, faire l'objet d'un montage et d'une vérification par un technicien compétent. Cette compétence pourra résulter soit d'une reconnaissance par l'employeur de l'expérience professionnelle nécessaire soit d'une formation spécifique reconnue dans le domaine du montage et de l'inspection des ensembles démontables.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à mentionner le soutien de la CCVH et du Département de l'Hérault sur tout support publicitaire relatif à la manifestation. En cas de non-respect de ces dispositions, la CCVH pourra se réserver le droit de refuser une demande de prêt ultérieure.

ARTICLE 6. ASSURANCE

Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution dans les locaux de la CCVH. Il devra contracter toutes les assurances utiles couvrant notamment les dommages matériels et corporels pouvant survenir du fait de l'utilisation de ce matériel et fournir les attestations correspondantes. A défaut, la demande de réservation sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉS

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, ceci dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la communauté de communes aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Il répond ainsi des dégradations, pertes, vols, accidents ou autres dommages causés aux équipements prêtés pendant le temps qu'il en a la jouissance, commis tant par lui que par ses préposés, des participants à la manifestation envisagée ou par tout autre tiers.

Il s'engage à informer la communauté de communes dans les meilleurs délais de tout dommage causé au mobilier ou matériel mis à sa disposition, survenu du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation projetée.

L'emprunteur fait également son affaire personnelle des dommages causés aux tiers, à ses préposés ou dont il pourrait être victime du fait de l'usage de ces biens.

La communauté de communes conserve quant à elle la responsabilité des charges incombant au propriétaire selon les règles de droit commun.

ARTICLE 8. DROIT DE PRIORITE, ANNULATION ET RESTITUTION DU MATERIEL

Le matériel scénique objet du présent règlement étant prioritairement destiné à la communauté de communes, il peut être procédé, en cas de nécessité absolue, à l'annulation du prêt consenti, au plus tard 5 jours calendaires avant la date de la manifestation ou de l'activité projetée, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'utilisateur. Toutefois, l'annulation intervenant au-delà de ce délai est susceptible de conférer à l'utilisateur un droit à indemnité proportionnel au préjudice subi, sur présentation de tout justificatif utile à sa démonstration.

De la même manière, pour des nécessités de service ou autre motif d'intérêt général, la communauté de communes peut exiger sans délai la restitution d'une partie ou de la totalité des équipements prêtés. L'emprunteur peut alors se prévaloir d'un droit à indemnité proportionnel au préjudice subi, sur présentation de tout justificatif utile à sa démonstration.

ARTICLE 9. ANNEXE

La liste du matériel disponible figurant en annexe est mise à jour régulièrement sans qu'il soit nécessaire de prévoir une nouvelle approbation du présent règlement.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

L'emprunteur consent au traitement informatique des données recueillies et des informations enregistrées dans le cadre du prêt de matériel scénique et dans son suivi administratif.

La CCVH assure la protection des données mises à disposition par l'emprunteur et permet l'exercice intégral des droits qu'il détient sur elles (accès, rectification, modification, retrait etc.)

ARTICLE 11. RÉSILIATION

La CCVH se réserve le droit en cas de non-respect de ses engagements par l'emprunteur.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'application du présent règlement qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à l'appréciation des juridictions compétentes du ressort de Montpellier.

Annexe I : Matériel scénique disponible

Type de matériel	Quantité	Pénalité pour non restitution ou destruction/ pièce
EMSEMBLE QL -5 YAMAHA + RIO3224D2 + RJ45	1	10 300 euros
MICRO NEUMAN KM184 + Bonnette/Case	2	500 euros
MICRO SENNHEISER MD 421	1	250 euros
1MICRO SENNHEISER E 604	1	200 euros
MICRO SHURE BETA 57	1	250 euros
MICRO SHURE BETA 58 + Bonnette	1	250 euros
MICRO SHURE BETA 91A	1	350 euros
2X DIBOX PASSIF RADICAL JDI	2	350 euros
CABLE MICRO XLR /XLR – 5m	10	20 euros
CABLE MICRO XLR /XLR – 10m	10	25 euros
CABLE MICRO XLR /XLR – 15m	10	30 euros
GRAND PIED MICRO PERCHE	9	65 euros
PETIT PIED MICRO PERCHE	6	65 euros
SAMIA PI – PLATEAU de 2m x 1m	18	430 euros
TETE D'ASSEMBLAGE 1 DOIGT	6	10 euros
TETE D'ASSEMBLAGE 2 DOIGT	15	10 euros
TETE D'ASSEMBLAGE 4 DOIGT	9	20 euros
VERIN/ PIED POUR SAMIA	25	10 euros
SAMIA Pare-chute de 1m + kit de fixation	14	20 euros
TUBE PLATEAU ACIER 62 CM	25	5 euros
ARMOIRE 63A > 2x 32A T + 6 x16A	1	650 euros
BOITIER DISTRI 32A Mono > 4 x 16A	2	250 euros
BOITIER DISTRI 32A Tetra > 6 x 16A	1	370 euros
PROLONGATEUR 32A Tetra – 05 m	2	80 euros
PROLONGATEUR 32A Tetra – 10m	2	100 euros
PROLONGATEUR 32A Tetra – 20 m	2	150 euros
PROLONGATEUR 63A TETRA + Pilote – 05m	1	100 euros
PROLONGATEUR 63A TETRA + Pilote – 10m	1	220 euros
BIPLITE NOIRE 16A Caoutchouc IP44	15	25 euros
PROLONGATEUR secteur 16 A – 05M	8	35 euros
PROLONGATEUR secteur 16 A – 10m	8	47 euros
PROLONGATEUR secteur 16 A – 20m	5	73 euros
MULTIPAIR COMPLET 6 CIRCUITS – 20m	1	220 euros
CABLETTE DE TERRE 10mm ² – 10 M	2	22 euros
CABLETTE DE TERRE vert/jeune 10mm ² – 5M	4	22 euros
ENSEMBLE PC SERENILED x 4	1	1 720 euros
ACL 2 x 4 PAR64 24V + COUPLEUR Y	1	950 euros

ENSEMBLE PAR LED x 6	1	750 euros
BLINDER 2 BLAZE LED + Case	2	550 euros
GRADATEUR RVE12X2KW en F -Case	1	1 000 euros
GRADATEUR ELECTRON 3X1KW DMX	2	225 euros
CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A – 2,5m	5	75 euros
CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A – 5m	5	100 euros
CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A – 10m	1	130 euros
CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A – 15m	2	160 euros

FICHE DE PRÊT DE MATÉRIEL SCENIQUE

A RETOURNER DUMENT COMPLÉTÉE ET SIGNÉE AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LA DATE DE LA
MANIFESTATION

par e-mail : logistique.evenements@cc-vallee-herault.fr

I- DEMANDEUR

Dénomination	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Personne Référente	
Email	
Téléphone	

II- RESERVATION

Date et lieu de la manifestation : _____

Objet de la réservation (*descriptif sommaire de la manifestation envisagée*) : _____

Période de prêt souhaitée : Du _____ au _____

Le matériel scénique, objet du présent règlement étant prioritairement destiné à l'usage de la communauté de communes, il peut être procédé, en cas de nécessité absolue, à l'annulation du prêt consenti, au plus tard 5 jours calendaires avant la date de la manifestation sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'utilisateur.

III- MATÉRIEL À EMPRUNTER

Sous réserve de leur disponibilité effective aux dates souhaitées par l'organisme demandeur, seront mis à sa disposition les matériels scéniques suivant :

Voir liste en annexe

Nb : Le matériel sera à retirer sur rendez-vous, aux locaux techniques de la communauté de communes

(Attention prévoir de venir au moins à 2 personnes pour manutention)

IV- ASSURANCES

L'utilisateur fournit en pièces jointes à la communauté de communes :

- une attestation d'assurance à jour couvrant les dommages matériels et corporels pouvant survenir du fait de l'utilisation de ce matériel. Cette assurance doit également garantir les biens prêtés depuis leur lieu de stockage initial jusqu'à leur retour (dite de « clou à clou »).
- une attestation d'assurance responsabilité civile incluant le transport des biens confiés.

Tout incident ou sinistre sera déclaré avec un constat et photos dans les meilleurs délais.

Je soussigné(e) _____ en qualité de _____
_____ certifie l'exactitude des renseignements donnés. Atteste avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition ci-annexé et m'engage à le respecter.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du demandeur (nom, prénom, qualité) :

Signature du prêteur : Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Le Président

AVERTISSEMENT

En cas de demande ultérieure de matériel non prévu dans cette fiche, la CCVH ne sera pas dans l'obligation d'y répondre favorablement.

Liste du matériel demandé

<i>cocher les lignes correspondantes</i>	<i>Type de matériel</i>	<i>Quantité</i>	<i>Quantité demandée</i>
	EMSEMBLE QL -5 YAMAHA + RIO3224D2 + RJ45	1	
	MICRO NEUMAN KM184 + Bonnette/Case	2	
	MICRO SENNHEISER MD 421	1	
	1MICRO SENNHEISER E 604	1	
	MICRO SHURE BETA 57	1	
	MICRO SHURE BETA 58 + Bonnette	1	
	MICRO SHURE BETA 91A	1	
	2X DIBOX PASSIF RADICAL JDI	2	
	CABLE MICRO XLR /XLR – 5m	10	
	CABLE MICRO XLR /XLR – 10m	10	
	CABLE MICRO XLR /XLR – 15m	10	
	GRAND PIED MICRO PERCHE	9	
	PETIT PIED MICRO PERCHE	6	
	SAMIA PI – PLATEAU de 2m x 1m	18	
	TETE D'ASSEMBLAGE 1 DOIGT	6	
	TETE D'ASSEMBLAGE 2 DOIGT	15	
	TETE D'ASSEMBLAGE 4 DOIGT	9	
	VERIN/ PIED POUR SAMIA	25	
	SAMIA Pare-chute de 1m + kit de fixation	14	
	TUBE PLATEAU ACIER 62 CM	25	
	ARMOIRE 63A > 2x 32A T + 6 x16A	1	
	BOITIER DISTRI 32A Mono > 4 x 16A	2	
	BOITIER DISTRI 32A Tetra > 6 x 16A	1	
	PROLONGATEUR 32A Tetra – 05 m	2	
	PROLONGATEUR 32A Tetra – 10m	2	
	PROLONGATEUR 32A Tetra – 20 m	2	
	PROLONGATEUR 63A TETRA + Pilote – 05m	1	
	PROLONGATEUR 63A TETRA + Pilote – 10m	1	
	BIPLITE NOIRE 16A Caoutchouc IP44	15	
	PROLONGATEUR secteur 16 A – 05M	8	
	PROLONGATEUR secteur 16 A – 10m	8	
	PROLONGATEUR secteur 16 A – 20m	5	
	MULTIPAIR COMPLET 6 CIRCUITS – 20m	1	
	CABLETTE DE TERRE 10mm ² – 10 M	2	
	CABLETTE DE TERRE vert/jeune 10mm ² – 5M	4	
	ENSEMBLE PC SERENILEX x 4	1	
	ACL 2 x 4 PAR64 24V + COUPLEUR Y	1	

	ENSEMBLE PAR LED x 6	1	
	BLINDER 2 BLAZE LED + Case	2	
	GRADATEUR RVE12X2KW en F -Case	1	
	GRADATEUR ELECTRON 3X1KW DMX	2	
	CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A – 2,5m	5	
	CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A – 5m	5	
	CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A – 10m	1	
	CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A – 15m	2	